

The Law Society of Upper Canada | Barreau du Haut-Canada

RAPPORT ANNUEL 1999

Le Barreau du

Haut-Canada a pour

mission de réglementer

la profession juridique

dans l'intérêt public

TABLE DES MATIÈRES

LE BARREAU DU HAUT-CANADA

Fondé le 17 juillet 1797 et constitué en personne morale en 1822, le Barreau du Haut-Canada est le corps dirigeant de la profession juridique en Ontario chargé de la régir dans l'intérêt public. Il est responsable de la formation des avocates et avocats de la province, de leur admission au barreau et de leur réglementation.

Ce sont les conseillers, élus par les membres de la profession à l'exception de quelques non-juristes nommés par le gouvernement provincial, qui administrent les affaires du Barreau.

Les modifications à la *Loi sur le Barreau*, entrées en vigueur le 1er février 1999, ont couronné des années d'études et d'efforts de la part des membres du Conseil et du personnel du Barreau. Elles réforment le processus réglementaire du Barreau tout en élargissant son mandat dans le domaine de la compétence.

LA MISSION
DU BARREAU DU HAUT-CANADA

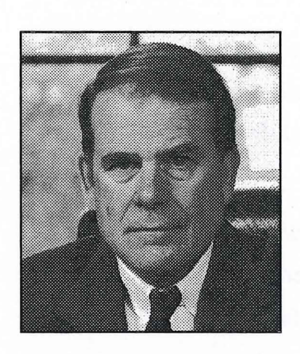
Aux fins de la promotion de la justice et de la primauté du droit,
le Barreau du Haut-Canada a pour mission de réglementer
la profession juridique dans l'intérêt public :

......

en veillant à ce que les avocates et les avocats,
qui sont au service de la population de l'Ontario,
répondent à des normes élevées en matière de formation,
de compétence et de déontologie;

......

en défendant l'indépendance, l'intégrité et l'honneur
de la profession juridique.



L'an dernier a été marqué par l'élection d'un nouveau groupe de conseillers et de conseillères et par la nomination, au Conseil, d'un certain nombre de non-juristes. C'est donc entouré d'un groupe aguerri de représentants de la profession et du public venant de toute la province que j'ai l'honneur et le privilège de m'acquitter de ma charge de trésorier. Nous avons tous été désolés de perdre les talents considérables de Son Excellence, la très honorable Adrienne Clarkson, qui venait d'être nommée conseillère non juriste, mais nous nous réjouissons de sa nomination à la charge de gouverneure générale du Canada.

La fin du XXe siècle nous amène à tourner nos regards de façon décisive vers l'avenir. Ce faisant, il est important de ne pas perdre de vue les valeurs fondamentales qui sont au cœur de cette noble profession. Quels que soient les changements qui nous attendent sur le plan de la technologie, des divers modes de prestation des services juridiques et des autres questions connexes, je suis sûr que nous n'abandonnerons ni notre professionnalisme, ni notre collégialité ni nos efforts visant à mettre la justice à la portée des Ontariens et des Ontariennes de tous horizons.

Les modifications apportées à la *Loi sur le Barreau*, qui sont entrées en vigueur en 1999, ont changé et élargi de façon significative le mandat du Barreau. Citons, tout particulièrement, le fait que le Barreau a maintenant des pouvoirs plus étendus et de plus grandes obligations en matière de réglementation de la compétence. Le Comité du perfectionnement professionnel et de la compétence a rédigé, à cet égard, un document de consultation qui expose plusieurs modèles de compétence. Nous invitons les membres du Barreau à nous faire part de leurs réactions : nous serons ainsi mieux en mesure de choisir la direction à suivre et, à la tête de la profession, de veiller au maintien de nos normes de compétence.

L'une des premières choses que j'ai faites à titre de trésorier a été de convoquer des réunions régionales dans toute la province; j'ai ainsi pu rencontrer en personne des avocats et des avocates qui m'ont fait part de leurs préoccupations et de leurs idées. Je suis fier de pouvoir dire que les initiatives actuelles du Barreau reflètent en grande partie leurs propos.

En 1999, nous avons mis sur pied le Groupe de travail sur les techniciens juridiques, qui a présenté son rapport au Conseil en mars 2000 après avoir commandé l'étude la plus poussée jamais menée sur leurs activités. Nous avons transmis cette étude et les recommandations que le Conseil a approuvées en la matière à l'honorable Peter Cory pour l'aider dans la formulation des recommandations qu'il soumettra au procureur général. La réglementation des techniciens juridiques ontariens est importante pour le public puisqu'elle permettra de faire en sorte que seuls ceux et celles qui ont la compétence nécessaire soient autorisés à fournir de tels services.

De nombreux membres de la profession nous ont fait remarquer l'état déplorable de plusieurs palais de justice ontariens. Nous avons donc chargé un groupe de travail d'étudier cette question et de faire rapport au Conseil. Il a pour tâche de recenser les questions qui requièrent notre attention et de soumettre un rapport au procureur général.

Nous offrons également un programme de formation permanente intitulé *Sole Practices and Smaller Firms: Surviving to Thriving* dans des centres régionaux de tout l'Ontario pour aider les avocats et avocates qui travaillent dans de petits cabinets. Le prix de ce programme est aussi faible que possible en vue d'encourager le plus grand nombre à en tirer parti.

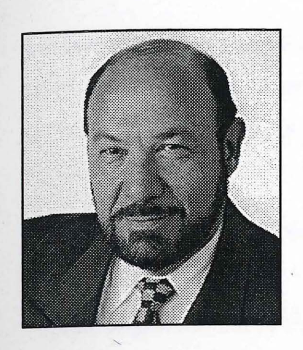
Le Groupe de travail sur la refonte des règles de déontologie a travaillé très fort en 1999 et fera rapport au Conseil au printemps 2000. Son mandat était de réécrire le Code en vue de donner un cadre à l'exercice quotidien de la profession tout en continuant de protéger le public. Grâce, de nouveau, à l'apport de nos membres, le nouveau Code amélioré sera d'une grande utilité à la profession.

L'an dernier, le Barreau a cessé d'administrer le Régime d'aide juridique de l'Ontario. La régie de ce Régime, que le Barreau a assurée pendant près de 32 ans, est une réalisation dont nous pouvons à juste titre être fiers. Nous continuons de jouer un rôle important dans ce domaine par le biais de notre participation au conseil d'administration d'Aide juridique Ontario.

Je suis heureux de constater, à la lecture de nos états financiers, que la situation financière du Barreau est excellente. Nous avons réalisé des économies importantes. Je suis également heureux que nous ayons amélioré nos communications en vue de mieux servir le public et nos membres en mettant nos services et nos informations plus rapidement et plus facilement à leur disposition. Tout n'est pas encore parfait, mais le Centre de service à la clientèle est maintenant en pleine activité et nous avons repensé la Revue des juristes de l'Ontario pour mieux expliquer à nos membres les activités du Barreau et leur incidence sur la profession. Ces efforts resteront une priorité du Conseil.

Pour résumer, je crois que l'année 1999 a été bonne pour la profession juridique et pour le Barreau. L'an 2000 est déjà amorcé et nous sommes sûrs d'être sur la bonne voie par rapport à notre mission, qui est de réglementer la profession juridique dans l'intérêt public, entre autres, en défendant l'indépendance, l'intégrité et l'honneur de la profession.

Robert P. Armstrong



En 1999, le Barreau du Haut-Canada a franchi un cap important dans ses efforts de restructuration. Dans le rapport annuel de l'an dernier, j'évoquais le Projet 200 et notre plan de restructuration, qui avaient pour but d'offrir un service de premier ordre et d'accroître l'efficience de notre organisation. Je peux annoncer, cette année, que la mise en œuvre de ce projet est en grande partie terminée : parce qu'il fonctionne de façon plus économique, le Barreau offre maintenant des services à valeur ajoutée et résout les plaintes plus rapidement.

FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS

J'ai le plaisir d'annoncer que le *Fonds d'administration générale* affiche un excédent de 1,9 million de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999. Cet excédent découle principalement de l'utilisation des fonds accumulés aux fins de la restructuration et de la technologie. Les recettes totales de 43,6 millions de dollars (45,7 millions de dollars l'an dernier) accusent une baisse qui s'explique par la réduction des cotisations. Au bilan, le passif total a diminué de 1,6 millions de dollars, surtout en raison de l'élimination du montant dû au Régime d'aide juridique (3,1 millions de dollars en 1998). Cette élimination découle de l'exécution des obligations qui incombent au Barreau aux termes de la *Loi sur l'aide juridique* et de la lettre d'entente connexe.

Le *Fonds d'indemnisation de la clientèle* fait état d'un excédent de 822,000 $ pour l'exercice, ce qui porte son solde cumulé à 12,4 millions de dollars. Ce résultat s'explique par le maintien, en 1999, de la tendance à la baisse du nombre des plaintes, mais également par le règlement de demandes d'indemnité ayant déjà fait l'objet d'une provision.

Le *Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle* affichait un excédent accumulé de 69,2 millions de dollars au 31 décembre 1999, soit une progression par rapport à l'excédent accumulé de 43,7 millions de dollars au 31 décembre 1998.

Ces résultats sont de bonne augure pour nos membres, car ils profitent directement de notre solide situation financière. En 1999, le Barreau a réduit sa cotisation générale de 425 $ et la prime de base de l'ARCPA a baissé de 1 000 $. À l'orée de l'an 2000, nous avons donc pu trouver un juste équilibre entre notre volonté de modérer la cotisation des membres et la protection des programmes et des services essentiels à notre mission.

FAITS SAILLANTS DU FONCTIONNEMENT

Sur le plan du fonctionnement, nous avons fait de grands progrès en vue d'offrir une plus grande valeur à nos membres et au public. En juillet, nous avons inauguré le *Centre de service à la clientèle.* Les membres

du public et de la profession, ainsi que les étudiantes et les étudiants, peuvent donc maintenant s'adresser à un guichet unique. Plus particulièrement, le Centre est chargé des fonctions suivantes :

- relations publiques de première ligne : réponse aux appels, tenue d'un guichet et diffusion de l'information générale sur les programmes du Barreau;
- première évaluation des plaintes pour savoir si son personnel peut les traiter immédiatement ou si elles doivent être transmises à la Division de la réglementation;
- tenue et mise à jour des dossiers des membres, auxquels il offre les services et les renseignements nécessaires en ce qui concerne, par exemple, les changements de catégorie professionnelle et la cotisation;
- administration du service Assistance-avocats;
- sondages généraux.

Le Centre collabore étroitement avec la *Division de la réglementation* en vue de s'acquitter de l'obligation qu'a le Barreau de réglementer la profession dans l'intérêt public aux termes de la *Loi sur le Barreau.* Les modifications législatives qui ont été proclamées en vigueur en février 1999 ont permis de restructurer les services de réglementation en regroupant la plupart des activités dans ce domaine en trois services : le Service de consultation et de contrôle, le Service des enquêtes et le Service de la discipline.

Le *Service de consultation et de contrôle* peut maintenant traiter les plaintes plus efficacement grâce à des techniques telles que la résolution amiable des conflits et la communication directe entre le membre et le client concernés. Plus précisément, le Service s'acquitte des fonctions suivantes :

- communication de directives et de conseils aux membres en réponse à des demandes d'information sur toutes sortes de questions professionnelles;
- résolution des plaintes qui n'entraîneraient pas normalement de mesures disciplinaires;
- surveillance du respect des ordonnances et des engagements;
- surveillance du respect des obligations administratives prévues par la loi, en matière de requalification professionnelle, par exemple;
- exécution de vérifications ponctuelles et ciblées afin d'assurer le respect des exigences du Barreau en matière de tenue des registres financiers.

Le *Service des enquêtes* a adopté une approche multidisciplinaire. Il met présentement sur pied des équipes composées d'un chef, d'avocats, de vérificateurs et de préposés aux enquêtes pour traiter rapidement et efficacement des cas qui lui sont soumis. En 2000, il aura constitué six équipes d'enquête, dont une entièrement bilingue, qui desservira la communauté francophone à partir d'Ottawa.

Le *Service de la discipline* fonctionne en gros comme auparavant. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur des modifications apportées à la *Loi sur le Barreau*, le Conseil n'est plus saisi des instances disciplinaires autorisées. Ce sont maintenant des comités d'audition qui rendent les ordonnances définitives.

Le *Secrétariat des politiques* continue d'assister le Conseil dans l'élaboration des politiques liées à la régie de la profession juridique. Citons, parmi celles qui ont occupé le Barreau en 1999, la poursuite des travaux sur la refonte du *Code de déontologie*, la définition du mandat en matière de compétence et l'élaboration d'un cadre réglementaire à l'intention des cabinets multidisciplinaires.

En 1999, le Barreau a également évolué dans le domaine de la formation. Des études et des consultations poussées l'ont amené à élaborer un nouveau modèle de Cours de formation, qui permettra aux étudiantes et étudiants d'être admis au barreau plus rapidement après l'obtention de leur diplôme en droit.

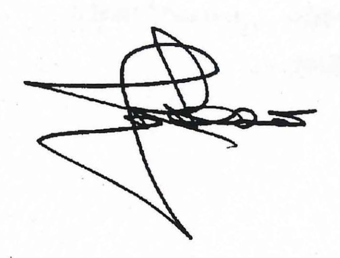
Le *Programme de formation permanente* a connu une année excellente comme le prouve le taux de satisfaction élevé des participants et participantes à ses cours. Une étude indique qu'il s'agit du service du Barreau «le plus apprécié».

Le *Service de l'équité* a été créé à l'automne de 1998 pour promouvoir l'équité et la diversité au sein de la profession juridique. En 1999, le Barreau a créé un poste de conseiller en discrimination et harcèlement. Sa titulaire intervient, en qualité de conseillère indépendante, en cas de discrimination et de harcèlement au sein de la profession juridique.

Les documents imprimés et les services de la *Grande bibliothèque* sont restés en grande demande. Les séances d'information et de recherche juridique de la Bibliothèque ont connu un niveau d'activité inégalé puisque plus de 1 000 membres en ont tiré parti. L'un des projets les plus fructueux de la Bibliothèque dans le domaine électronique est certainement AdvoCAT : les juristes ont maintenant accès à son catalogue directement de leur bureau par Internet.

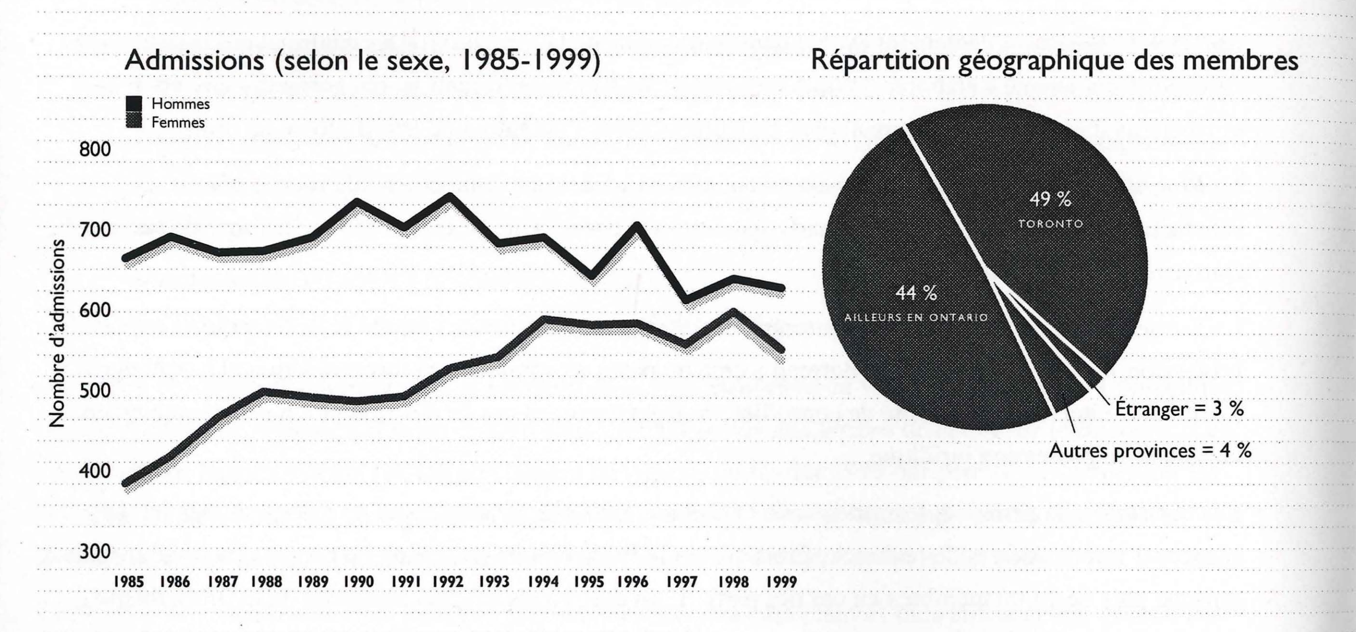
Nous avons continué d'investir dans la technologie pour créer une infrastructure de l'information qui nous permette de suivre l'évolution des membres et de gérer ces données. En 1999, nous avons commencé à installer un système qui regroupera 31 bases de données différentes en une seule base de données exhaustive contenant tous les renseignements concernant nos membres. En prévision du lancement de ce système cet été, nous avons commencé, pendant l'automne de 1999, à y transférer plus de un million de renseignements divers.

Je n'ai évoqué que quelques faits saillants des améliorations les plus importantes que nous avons réalisées en 1999 – grâce, en grande partie, à l'équipe solide et dévouée du personnel du Barreau. Nous pouvons maintenant nous targuer d'avoir un organisme financièrement solide, ainsi qu'une infrastructure efficace et qui ne craint pas le changement. Le Barreau est donc prêt à remplir sa mission, qui est de diriger la profession juridique dans l'intérêt public.



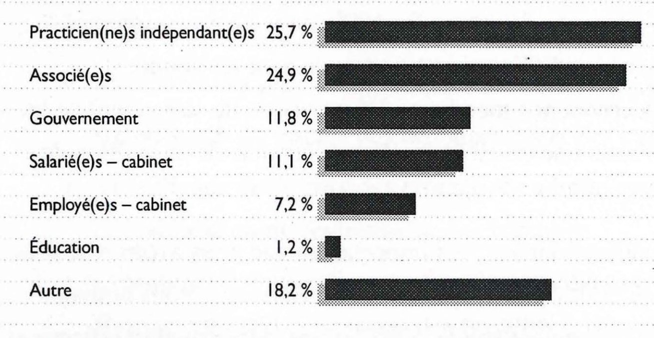
Statistiques sur les membres

d'après les données du Barreau au 31 décembre 1999



Composition selon la catégorie d'emploi

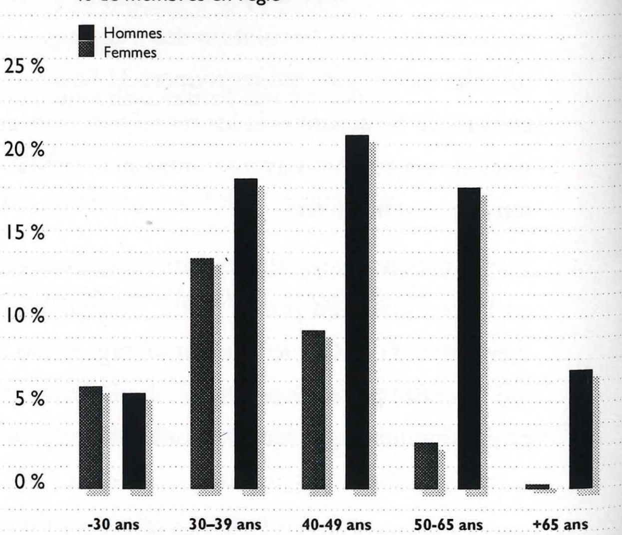
% du total des membres employés



- Les membres employés sont au nombre de 24 626
- La catégorie «Autre» recouvre les sociétés et organismes à but non lucratif.

Composition selon le groupe d'âge et le sexe

% de membres en règle

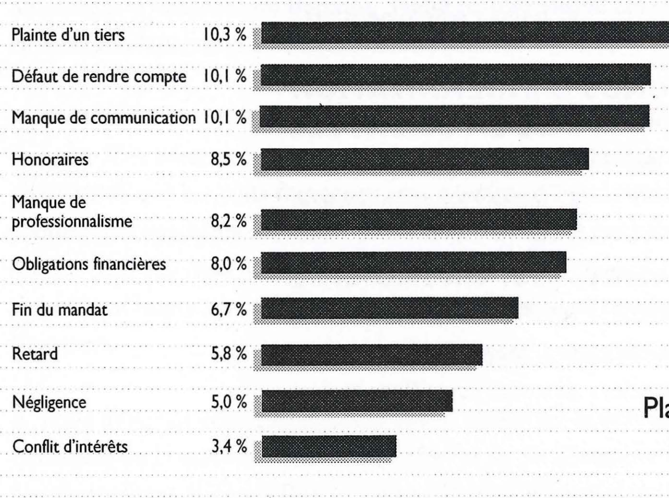


Taille des cabinets d'avocats

1 avocat(e)	5 416	73,3 %
2-10 avocat(e)s	1 818	24,6 %
11-25 avocat(e)s	109	1,5 %
26-50 avocat(e)s	26	0,4 %
51+	25	0,3 %

Statistiques sur les plaintes

Nature des plaintes reçues en 1999



Plaintes reçues par le Barreau



Plaintes reçues selon le champ de pratique en 1999

Litige civil	27,2 %
Droit immobilier	24,3 %
Droit de la famille	20,0 %
Droit successoral et fiducies	7,3 %
Droit criminel	4,9 %
Sociétés et affaires	4,1 %
Droit administratif et immigration	2,9 %
Autre	9,3 %

Sanctions disciplinaires en 1999

Nombre d'avocat(e)s

Réprimande en Comité	11
Réprimande en Conseil/ Comité d'audition	13
Avertissement du Comité d'audition	22
Suspension	47
Radiation	13
Autorisation de démissionner	9

ÉTATS FINANCIERS

Rapport des vérificateurs

AUX MEMBRES DU BARREAU DU HAUT-CANADA

Nous avons vérifié les bilans du FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU BARREAU DU HAUT-CANADA au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 1998 et les états des produits et des charges, des soldes des fonds et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 1998, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Arthur Andersen LLP

Comptables agréés

Toronto (Ontario)
Le 6 mars 2000

ÉTATS FINANCIERS

Bilan

En milliers de dollars *Au 31 décembre*	**1999**	1998
ACTIF		
Encaisse et placements à court terme	**8 979**	9 658
Débiteurs	**3 120**	2 367
Frais payés d'avance et charges reportées	**278**	439
Immobilisations *(note 3)*	**18 494**	18 049
Total de l'actif	**30 871**	30 513
PASSIF ET SOLDES DES FONDS		
Créditeurs et charges à payer	**4 716**	3 869
Montant à payer au Régime d'aide juridique	**–**	3 132
Produits reportés	**1 079**	402
Total du passif	**5 795**	7 403
SOLDES DES FONDS		
Fonds non grevé d'affectations	**1 697**	(427)
Investis en immobilisations	**18 494**	18 049
Fonds grevés d'affectations	**4 410**	5 020
Fonds de dotation	**475**	468
Total des soldes des fonds	**25 076**	23 110
Total du passif et des soldes des fonds	**30 871**	30 513

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier,

le président du Comité des finances et de la vérification,

Produits et charges

En milliers de dollars *Exercice terminé le 31 décembre*	**1999**	1998
PRODUITS		
Cotisations *(note 4)*	**25 843**	33 801
Cours de formation professionnelle	**7 349**	5 716
Revenu de placement du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle	**3 650**	–
Bibliothèque	**2 091**	1 827
Formation permanente	**1 871**	1 644
Autres	**1 825**	1 667
Revenu de placement	**1 020**	1 070
Total des produits	**43 649**	45 725
CHARGES DE PROGRAMMES		
Réglementation	**8 660**	9 617
Cours de formation professionnelle	**5 783**	5 040
Administration	**5 155**	3 451
Services de bibliothèque	**1 980**	2 152
Locaux	**1 853**	1 701
Systèmes d'information	**1 640**	1 405
Formation permanente	**1 433**	1 383
Affaires publiques	**1 052**	1 173
Total des charges de programmes	**27 556**	25 922
AUTRES CHARGES		
Fonds grevés d'affectations	**11 315**	9 713
Amortissement des immobilisations	**1 524**	2 219
Administration générale et restructuration	**1 288**	1 911
Total des autres charges	**14 127**	13 843
Total des charges	**41 683**	39 765
EXCÉDENT DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	**1 966**	5 960

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Soldes de fonds

En milliers de dollars
Exercice terminé le 31 décembre

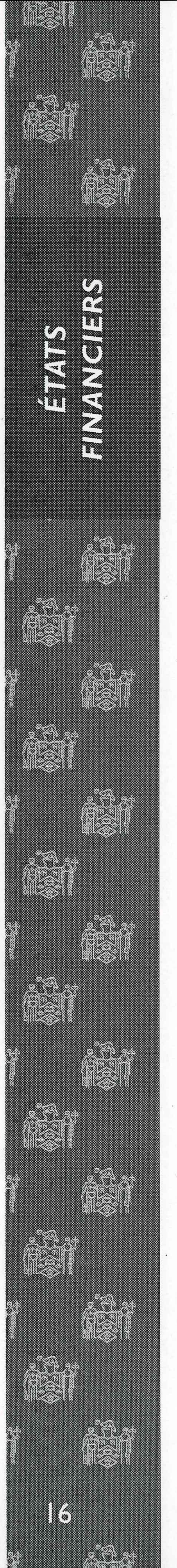
	1999											1998
			FONDS GREVÉS D'AFFECTATIONS									
	Fonds non grevé d'affectations	Investis en immobilisations	Immobilisations d'Osgoode Hall	Bibliothèques de comté	Apprentissage à l'aide de la technologie	Exemption de la cotisation d'assurance	Aide juridique	Projet 200	Total des fonds grevés d'affectations	Fonds de dotation	Total	Total
Produits	**34 667**	–	1 205	5 670	775	48	1 277	–	8 975	**7**	**43 649**	45 725
Charges	**28 844**	**1 524**	–	5 891	–	21	1 425	3 978	11 315	–	**41 683**	39 765
Excédent (déficit)	**5 823**	**(1 524)**	**1 205**	**(221)**	**775**	**27**	**(148)**	**(3 978)**	**(2 340)**	**7**	**1 966**	5 960
Virements interfonds	**(3 699)**	**1 969**	(475)	–	–	–	337	1 868	1 730	–	–	–
	2 124	**445**	730	(221)	775	27	189	**(2 110)**	**(610)**	7	1 966	5 960
Soldes des fonds au début de l'exercice	(427)	**18 049**	**1 039**	**1 825**	–	**235**	**(189)**	**2 110**	**5 020**	**468**	**23 110**	17 150
Soldes des fonds à la fin de l'exercice	**1 697**	**18 494**	**1 769**	**1 604**	775	**262**	–	–	**4 410**	**475**	**25 076**	23 110

Se reporter aux notes complémentaires.

Flux de trésorerie

En milliers de dollars *Exercice terminé le 31 décembre*	**1999**	1998
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent du Fonds *(note 8) :*	**1 966**	5 960
Élement sans mouvement de fonds :		
Amortissement des immobilisations	**1 524**	2 219
Autres fonds provenant des (affectés aux) activités de fonctionnement :		
Débiteurs	**(753)**	(4)
Stocks	**–**	182
Frais payés d'avance et charges reportées	**161**	(167)
Créditeurs et charges à payer	**847**	457
Montant à payer au Régime d'aide juridique	**(3 132)**	(783)
Produits reportés	**677**	206
Total des activités de fonctionnement	**1 290**	8 070
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations	**(1 969)**	(2 308)
Total des activités d'investissement	**(1 969)**	(2 308)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des placements à court terme au cours de l'exercice	**(679)**	5 762
Encaisse et placements à court terme au début de l'exercice	**9 658**	3 896
Encaisse et placements à court terme à la fin de l'exercice	**8 979**	9 658

Se reporter aux notes complémentaires.



Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999
(en dollars, sauf indication contraire)

1. Description du Fonds

Le Barreau du Haut-Canada (le «Barreau») a été fondé en 1797, puis constitué en personne morale en 1822 avec la promulgation de la *Loi sur le Barreau.* Le Barreau a pour mission de réglementer la profession juridique dans l'intérêt du public. Aux fins de la promotion de la justice et de la primauté du droit, le Barreau veille à ce que les avocats et les avocates, qui sont au service de la population de l'Ontario, répondent à des normes élevées en matière de formation, de compétence et de déontologie, et il défend l'indépendance, l'intégrité et l'honneur de la profession juridique. C'est à l'organe dirigeant du Barreau, le *Conseil*, qu'incombe la réalisation de cette mission.

La *Loi de 1998 modifiant la Loi sur le Barreau* a reçu la sanction royale en décembre 1998 et est entrée en vigueur le 1er février 1999. Cette loi apporte des modifications profondes et importantes à la *Loi sur le Barreau*, en restructurant notamment le modèle de réglementation de la profession en fonction des pouvoirs qu'elle prévoit. Ainsi, elle autorise le Barreau à adopter des règlements, des règlements administratifs et des règles de pratique et de procédure pour régir toutes les instances prévues par la Loi.

Le Barreau n'est pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur le capital car il est une société sans brut lucratif.

Les présents états financiers représentent la situation financière du Fonds d'administration générale du Barreau du Haut-Canada, qui comprend certains fonds grevés d'affectations d'origine interne; ils ne visent toutefois pas à représenter la totalité des éléments d'actif et de passif dont le Barreau du Haut-Canada a le contrôle.

Des états financiers distincts ont été préparés pour les entités apparentées suivantes :

Fonds d'indemnisation de la clientèle
Le Barreau administre le Fonds d'indemnisation de la clientèle conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager des personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté de tout membre relativement à la pratique du droit de ce membre ou relativement à toute fiducie confiée au membre. Le Fonds d'indemnisation de la clientèle est financé par les cotisations annuelles des membres et le revenu de ses placements. En 1999, il a remboursé au Fonds d'administration générale certains frais administratifs s'élevant à 1 331 750 $ (1 023 000 $ en 1998).

Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle et compagnie d'assurances ARCPA
Le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle à la profession juridique grâce au Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle (le «Fonds ARCP») et à la compagnie d'assurances du nom de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (l'«ARCPA»). Le Fonds ARCP a été établi à l'origine dans les comptes du Barreau afin de comptabiliser les réclamations et les frais d'assurance ainsi que les cotisations connexes et leur placement. Avant le 1er juillet 1990, plusieurs assureurs offraient le programme d'assurance responsabilité professionnelle, mais depuis cette date, il a été pris en charge par l'ARCPA. L'ARCPA est une filiale en propriété exclusive du Barreau qui a été constituée en 1990 et qui est autorisée à exercer des activités à titre d'assureur en Ontario, à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et au Nunavut. Des états financiers cumulés sont préparés pour le Fonds ARCP et l'ARCPA.

Fondation du Barreau
La Fondation du Barreau a été constituée par lettres patentes en octobre 1962. Elle est un organisme de bienfaisance inscrit en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, en tant que tel, ne paie aucun impôt. La

Fondation du Barreau a pour mission d'encourager et de promouvoir la formation juridique en Ontario, de venir en aide aux étudiants en droit en Ontario, de restaurer et de préserver des biens-fonds d'importance historique pour le patrimoine juridique canadien et de recevoir, à titre de legs, des titres de propriétés et des objets qui présentent un intérêt pour le patrimoine juridique canadien, ainsi que de maintenir une collection d'ouvrages qu'elle met à la disposition des établissements d'enseignement canadiens. En 1999, la Fondation a reçu des lettres patentes supplémentaires qui lui ont permis d'étendre sa mission de façon à pouvoir recevoir des dons et maintenir un fonds en vue de soulager la pauvreté en fournissant des repas aux nécessiteux.

Fondation du droit de l'Ontario
La Fondation du droit de l'Ontario a été créée dans le but d'encaisser les intérêts courus sur les fonds détenus dans les comptes mixtes en fiducie des avocats et avocates et d'établir et de maintenir un fonds qui servira à des fins de formation et de recherche juridiques, d'aide juridique et d'établissement, d'entretien et de fonctionnement de bibliothèques de droit. Au cours de 1999, la Fondation du droit de l'Ontario a versé au Fonds d'administration générale du Barreau 1 062 900 $ (1 062 900 $ en 1998) pour administrer le Cours de formation professionnelle et 895 000 $ (599 500 $ en 1998) pour les programmes élaborés pour les bibliothèques.

Fonds d'aide juridique
Jusqu'au 31 mars 1999, le Barreau avait le pouvoir d'administrer le Régime d'aide juridique et de maintenir le Fonds d'aide juridique conformément à la *Loi sur l'aide juridique*. Le Barreau remettait annuellement au procureur général de l'Ontario un rapport sur les comptes et les opérations financières du Fonds d'aide juridique. Les états financiers du Fonds d'aide juridique sont vérifiés par le vérificateur provincial. Le Régime d'aide juridique était administré par le Barreau du Haut-Canada conformément à la *Loi sur l'aide juridique* et à ses règlements d'application, ainsi qu'à une lettre d'entente conclue entre la province de l'Ontario et le Barreau. Cette lettre est venue à échéance le 31 mars 1999. Les obligations que la lettre et la *Loi sur l'aide juridique* imposaient au Barreau ont alors pris fin.

2. Principales conventions comptables

Comptabilité par fonds
Le Barreau du Haut-Canada suit la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

Le *Fonds non grevé d'affectations* représente les activités d'administration et de prestation des programmes du Barreau. Il fait état des ressources non affectées. Tout amortissement, acquisition ou dépense d'immobilisations est inscrit dans le Fonds *investis en immobilisations*.

Le *Fonds d'aide juridique* fait état des fonds disponibles qui n'ont pas encore été remis au Régime d'aide juridique de l'Ontario. Le Conseil a constitué ce fonds pour permettre au Barreau de respecter les obligations en matière de financement que lui impose la *Loi sur l'aide juridique*. Le Barreau s'est acquitté des obligations que lui imposait la *Loi sur l'aide juridique* et le solde nul du Fonds représente sa liquidation.

Le *Fonds des immobilisations d'Osgoode Hall* fait état des fonds que le Conseil a grevés d'affectations d'origine interne en les consacrant à la réalisation de projets d'immobilisations à Osgoode Hall. Tous les ans, le Barreau met sur pied des projets d'immobilisations dont il assure le financement approprié par le biais de la cotisation annuelle.

Le *Fonds des bibliothèques de comté* fait état des fonds recueillis pour le compte des 48 bibliothèques de droit de comté et de district. Ces fonds grevés d'affectations d'origine interne sont destinés aux bibliothèques de droit pour leur permettre de financer leur fonctionnement annuel et tout projet spécial approuvé par le Conseil. Le solde du Fonds peut être employé au cours des exercices ultérieurs.

Le *Fonds du Projet 200* fait état des fonds que le Conseil a grevés d'affectations en les consacrant à la réalisation du projet de réingénierie des processus et de restructuration du Barreau connu sous le nom de Projet 200. Ces fonds ont été réunis conformément à un plan d'activités détaillé et sont grevés d'affectations d'origine interne par le Conseil. Le Projet 200 est essentiellement terminé et le solde nul du Fonds représente sa liquidation.

Le *Fonds d'exemption de la cotisation d'assurance* fait état des ressources affectées à l'aide financière octroyée aux avocats et aux avocates qui ont de la difficulté à acquitter leurs primes d'assurance responsabilité. Le Fonds est grevé d'affectations d'origine interne par le Conseil.

Le *Fonds d'apprentissage à l'aide de la technologie* fait état des ressources réservées à la mise au point et à l'exploitation d'outils technologiques utiles au Cours de formation professionnelle. Ce fonds a été constitué en 1999 grâce à une subvention de 775 000 $ de la Fondation du droit de l'Ontario. Le Fonds est grevé d'affectations d'origine interne par le Conseil.

Le Barreau administre deux *Fonds de dotation.* La Fiducie du Barreau a été constituée conformément aux termes de la dotation pour permettre au Barreau d'octroyer des prix, des bourses et des dons aux étudiants et étudiantes du Cours de formation professionnelle qui le méritent. Le Fonds J. Shirley Denison a été constitué pour venir en aide aux membres actuels et anciens qui éprouvent des difficultés financières. Les apports pour fins de dotation sont comptabilisés comme produits du Fonds de dotation. En 1999, le Barreau n'a reçu aucun apport pour fins de dotation. L'augmentation du solde du Fonds ne découle donc que des intérêts créditeurs qui lui sont associés.

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme (moins d'un an) conformément à la politique de placement du Barreau. Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande. Le revenu de placement, à l'exception du revenu gagné sur les fonds détenus en dotation, est versé et inscrit dans le Fonds non grevé d'affectations.

Immobilisations

Les terrains, les bâtiments, les améliorations importantes aux bâtiments, le mobilier, le matériel ainsi que le matériel et les logiciels informatiques sont présentés au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et des subventions. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative d'utilisation des éléments d'actif à compter de l'exercice suivant l'acquisition, comme suit :

Bâtiments	30 ans
Améliorations aux bâtiments	3 à 10 ans
Mobilier, matériel, matériel et logiciels informatiques	3 à 5 ans

Comptabilisation des produits

Les apports affectés qui sont liés au fonctionnement général sont comptabilisés comme produits du Fonds d'administration générale dans l'exercice où les charges connexes sont engagées. Tous les autres apports affectés sont comptabilisés comme produits du fonds grevé d'affectations pertinent.

Les apports non affectés sont comptabilisés comme produits du Fonds non grevé d'affectations dans l'exercice de leur réception ou comme débiteurs si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

Collections

Le Barreau possède une collection de documents de référence et de recherche juridiques ainsi qu'une collection de portraits et de sculptures. Le coût des pièces qui viennent s'ajouter aux collections est passé en charges au fur et à mesure des achats. Aucune valeur n'est inscrite dans les présents états financiers pour les articles ayant fait l'objet de dons.

Services bénévoles

Le fonctionnement du Barreau dépend des services bénévoles des membres élus du Conseil et des autres membres de la profession. Ces services sont reçus gratuitement et, par conséquent, aucune valeur n'a été incluse dans les présents états financiers.

Instruments financiers
La juste valeur estimative de l'encaisse et des placements à court terme, des débiteurs, des frais payés d'avance, des créditeurs et des charges à payer correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de l'échéance relativement courte de ces instruments.

Incertitude relative à la mesure
La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus oblige la direction à élaborer des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des éléments d'actif et de passif, la présentation des éventualités à la date du bilan et le montant présenté des produits et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. Immobilisations

Au 31 décembre 1999 *(en milliers de dollars)*	Coût	Amortissement cumulé	**Montant net**
Terrains et bâtiments	28 575	13 716	**14 859**
Améliorations aux bâtiments	2 321	1 522	**799**
Mobilier, matériel, matériel et logiciels informatiques	7 542	4 706	**2 836**
	38 438	19 944	**18 494**

Au 31 décembre 1998 *(en milliers de dollars)*	Coût	Amortissement cumulé	**Montant net**
Terrains et bâtiments	28 099	13 175	**14 924**
Améliorations aux bâtiments	2 307	1 350	**957**
Mobilier, matériel, matériel et logiciels informatiques	6 085	3 917	**2 168**
	36 491	18 442	**18 049**

4. Cotisations annuelles

Les cotisations annuelles visent à assurer le fonctionnement du Barreau et des fonds affectés qui suivent : le Fonds des bibliothèques de comté, le Fonds des immobilisations d'Osgoode Hall, le Fonds d'aide juridique, le Fonds d'exemption de la cotisation d'assurance et le Fonds du Projet 200. Les cotisations des membres sont inscrites au moment de la facturation. Les cotisations destinées aux fonds affectés sont perçues et cumulées dans des fonds à vocation spéciale et portées au bilan au poste «Passif et soldes de fonds».

5. Régime de retraite

Le Barreau offre un régime de retraite à cotisations déterminées au personnel admissible. Le Barreau verse des cotisations égales à celles de son personnel.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999, la charge de retraite du Barreau (à l'exclusion du Fonds d'indemnisation de la clientèle) s'est élevée à 537 243 $ (540 537 $ au 31 décembre 1998).

6. Engagements

Le Barreau s'est engagé à verser des loyers mensuels pour des biens et des installations informatiques aux termes de contrats de location dont la durée varie jusqu'à la fin de 2010. En outre, le Barreau s'est engagé à verser des montants mensuels minimums jusqu'à la fin de 2003 pour des services d'impression et d'acheminement du courrier donnés en sous-traitance. Les versements globaux pour les cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

Année	En milliers de dollars
2000	1 488
2001	1 458
2002	1 134
2003	370
2004	331
2005 (et par la suite)	2 109
Total	6 890

7. Passif éventuel

Au 31 décembre 1999, trois réclamations contre le Barreau pour atteinte présumée aux droits d'auteur avaient fait l'objet de jugements favorables. Les demandeurs ont interjeté appel et le Barreau a interjeté un pourvoi incident. En ce moment, le seul enjeu financier pour le Barreau consiste en dépenses au titre des frais juridiques s'il ne remporte pas cet appel. Aucune provision n'est incluse dans les états financiers à cet effet.

Des dommages-intérêts s'élevant à 13 000 000 $ sont demandés dans le cas d'une réclamation déposée en 1991. L'avocat du Barreau a présenté une requête en jugement sommaire, mais l'action a été rejetée pour cause de non-divulgation de la cause d'action. L'avocat du demandeur a interjeté appel et, s'il obtient gain de cause, déposera une requête en vue de faire certifier l'action comme recours collectif. Le Barreau s'y opposera. Aucune provision n'est incluse dans les états financiers à cet effet.

En outre, quelques réclamations ou réclamations potentielles contre le Barreau n'ont pas encore fait l'objet de jugements. Il est donc impossible d'évaluer les conséquences de ces réclamations. La direction est d'avis, selon l'information présentement disponible, qu'il est peu probable que tout passif non couvert par les assurances ait une incidence défavorable.

8. États financiers comparatifs

Certains des chiffres figurant dans les états financiers comparatifs ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation adoptée au cours de l'exercice courant.

Rapport des vérificateurs

AUX MEMBRES DU BARREAU DU HAUT-CANADA

Nous avons vérifié les bilans du FONDS D'INDEMNISATION DE LA CLIENTÈLE DU BARREAU DU HAUT-CANADA au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 1998 et les états des produits et des charges, du solde du Fonds et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 1998 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Arthur Andersen LLP

Comptables agréés

Toronto (Ontario)
Le 6 mars 2000

ÉTATS FINANCIERS

Bilan

En milliers de dollars *Au 31 décembre*	**1999**	1998
ACTIF		
Encaisse et placements à court terme	**6 348**	8 844
Intérêts et autres débiteurs	**308**	465
Placements de portefeuille, au coût après amortissement de la prime ou de l'escompte (valeur marchande: 13 479 $; 1998 - 14 211 $)	**13 552**	13 507
Total de l'actif	**20 208**	22 816
PASSIF ET SOLDE DU FONDS		
Créditeurs et charges à payer	**145**	57
Provision pour indemnités non versées	**7 627**	11 145
Total du passif	**7 772**	11 202
SOLDE DU FONDS	**12 436**	11 614
Total du passif et du solde du fonds	**20 208**	22 816

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier,

le président du Comité des finances et de la vérification,

Produits et charges, et solde du Fonds

En milliers de dollars *Exercice terminé le 31 décembre*	**1999**	1998
PRODUITS		
Cotisations annuelles	**5 664**	7 631
Revenu de placement	**1 474**	1 542
Total des produits	**7 138**	9 173
CHARGES		
Indemnités versées	**6 928**	4 520
Diminution de la provision pour indemnités non versées	**(3 518)**	(93)
Recouvrements	**(252)**	(211)
Provision pour indemnités non versées	**3 158**	4 216
Frais d'administration	**1 410**	1 191
Honoraires de vérification	**968**	347
Salaires et charges sociales	**698**	580
Honoraires d'avocats	**66**	79
Honoraires d'arbitres et de sténographes judiciaires	**16**	51
Amortissement	**–**	20
Total des charges	**6 316**	6 484
Excédent	**822**	2 689
Solde du Fonds au début de l'exercice	**11 614**	8 925
Solde du Fonds à la fin de l'exercice	**12 436**	11 614

Se reporter aux notes complémentaires.

ÉTATS FINANCIERS

Flux de trésorerie

En milliers de dollars *Exercice terminé le 31 décembre*	**1999**	1998
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent	**822**	2 689
Éléments sans mouvement de fonds :		
Amortissement	**–**	20
Perte au titre de la provision pour indemnités non versées	**3 158**	4 216
Autres fonds provenant des (affectés aux) activités de fonctionnement :		
Débiteurs	**157**	(78)
Recouvrements	**252**	211
Créditeurs et charges à payer	**88**	27
Indemnités versées	**(6 928)**	(4 520)
Total des activités de fonctionnement	**(2 451)**	2 565
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Placements de portefeuille	**(45)**	3 990
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse des placements à court terme au cours de l'exercice	**(2 496)**	6 555
Encaisse et placements à court terme au début de l'exercice	**8 844**	2 289
Encaisse et placements à court terme à la fin de l'exercice	**6 348**	8 844

Se reporter aux notes complémentaires.

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999
(en dollars, sauf indication contraire)

1. Description du Fonds

Le Barreau du Haut-Canada (le «Barreau») administre le Fonds d'indemnisation de la clientèle (le «Fonds») conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté de tout membre relativement à la pratique du droit de ce membre ou relativement à toute fiducie confiée au membre. Le Fonds est financé par les cotisations annuelles des membres et le revenu de ses placements.

Le Fonds n'est pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur le capital car il est un fonds du Barreau, société sans but lucratif.

Le Fonds d'administration générale du Barreau fournit au Fonds certains services dont le coût est inclus dans les frais d'administration. Les charges pour l'exercice s'élèvent à 1 331 750 $ (1 023 000 $ en 1998).

2. Principales conventions comptables

Comptabilité par fonds

Le Fonds d'indemnisation de la clientèle suit la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Le Fonds fait état de la prestation des programmes, de l'administration et du versement d'indemnités du Fonds. Le Fonds est grevé d'affectations par la *Loi sur le Barreau.*

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme (moins d'un an) conformément à la politique de placement du Barreau. Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont présentés au coût, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes. Les placements sont composés d'obligations de gouvernements et de sociétés.

Indemnités

En vertu du paragraphe 51(5) de la *Loi sur le Barreau,* le versement d'indemnités du Fonds se fait à la discrétion du Conseil, organe dirigeant du Barreau. Les indemnités versées comportent un plafond de 100 000 $ par demandeur. Une provision pour indemnités non versées est inscrite comme élément de passif au bilan. Cette provision représente une estimation de la valeur actualisée des indemnités qui seront versées pour les réclamations non traitées et les frais d'administration connexes, tels qu'ils sont déterminés par un actuaire. La charge relative aux indemnités représente les indemnités versées au cours de l'exercice plus le gain réalisé ou la perte subie durant l'exercice courant relatif à la provision pour indemnités non versées, déduction faite des recouvrements.

Instruments financiers

La juste valeur estimative de l'encaisse et des placements à court terme, des intérêts et autres débiteurs, des créditeurs et des charges à payer correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de l'échéance relativement courte de ces instruments.

3. Incertitude relative à la mesure

L'évaluation des indemnités non versées tient compte du résultat combiné d'événements qui ne se sont pas encore produits. Ces évaluations comportent une incertitude inhérente qui, par conséquent, limite leur exactitude. La matérialisation de pertes futures peut différer de ces estimations. La provision a été établie en fonction des contextes juridique et économique actuels et d'événements connus pouvant entraîner des pertes éventuelles. La direction estime que les techniques utilisées et les hypothèses formulées sont appropriées et que les conclusions obtenues sont raisonnables étant donné les renseignements présentement disponibles. Les estimations des indemnités non versées sont passées en revue au moins une fois par année par un actuaire et, lorsque des ajustements s'avèrent nécessaires, ils sont reflétés dans les activités courantes.

4. Événement postérieur à la date du bilan

Un élément important a été porté à l'attention de la direction après le 31 décembre 1999. Le Service de vérification du Barreau a identifié des réclamations et des réclamations potentielles par suite des actes d'un seul avocat, estimés à 4 millions de dollars avant l'application du plafond de 100 000 $ par demandeur. Au 31 décembre 1999, aucune réclamation quant à cet élément n'avait été présentée et, en conséquence, aucun passif au titre de réclamations éventuelles n'a été constaté.

5. États financiers comparatifs

Certains des chiffres figurant dans les états financiers comparatifs ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation adoptée au cours de l'exercice courant.

ÉTATS FINANCIERS

Rapport des vérificateurs

AUX MEMBRES DU BARREAU DU HAUT-CANADA

Nous avons vérifié le bilan cumulé du FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU HAUT-CANADA au 31 décembre 1999 et les états cumulés des produits et charges et de l'excédent ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers cumulés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 1999 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Deloitte & Touche LLP

Comptables agréés

Toronto (Ontario)
Le 10 février 2000

Rapport de l'actuaire

pour les états financiers cumulés au 31 décembre 1999

RÔLE DE L'ACTUAIRE CHARGÉ DE L'ÉVALUATION

L'actuaire chargé de l'évaluation est nommé par le Comité de vérification de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats en sa qualité d'administrateur du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau du Haut-Canada. L'actuaire est tenu, aux fins de la préparation de ces états financiers cumulés, de procéder à l'évaluation des provisions pour sinistres et d'en faire rapport au Comité de vérification et, par son intermédiaire, aux membres du Barreau. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue, sauf indication contraire, et aux exigences réglementaires. L'évaluation englobe les provisions pour sinistres, c'est-à-dire les provisions pour sinistres et frais de règlements des sinistres non payés survenus et déclarés avant le 31 décembre 1999, date des présents états financiers cumulés.

L'actuaire qui procède à l'évaluation du passif de ces événements futurs qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, émet des hypothèses sur les futurs taux de gravité des sinistres, l'inflation, les recouvrements de réassurance, les frais et autres questions, en tenant compte des circonstances du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle, de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats, ainsi que de la nature de la garantie offerte. Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion qu'il reçoit du Barreau et de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se servant du travail du vérificateur.

RAPPORT DE L'ACTUAIRE CHARGÉ DE L'ÉVALUATION

J'ai évalué les provisions pour sinistres de l'assurance responsabilité civile professionnelle consentie par le Barreau du Haut-Canada aux fins du bilan cumulé du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle au 31 décembre 1999, et toute modification s'y rapportant dans son état cumulé des produits et charges et de l'excédent pour l'exercice terminé à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, le montant des provisions pour sinistres constitue une provision appropriée à l'égard de telles obligations. De plus, les résultats de l'évaluation sont présentés fidèlement dans les états financiers.

Toronto (Ontario)
Le 10 février 2000

Brian G. Pelly
Fellow, Institut Canadien des Actuaires

Bilan cumulé

En milliers de dollars *Au 31 décembre*	**1999**	1998
ACTIF		
Placements *(note 4)*	**238 674**	217 653
Espèces et quasi-espèces	**13 685**	6 662
Revenu de placement couru	**2 514**	2 589
Débiteurs	**9 211**	9 861
Part des réassureurs de la provision pour sinistres non payés et des frais de règlement *(note 6)*	**155 769**	155 404
Impôts reportés	**6 607**	1 609
Autres actifs	**1 242**	825
Total de l'actif	**427 702**	394 603
PASSIF ET EXCÉDENT		
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement *(notes 3 et 6)*	**336 059**	339 574
Fonds détenus en fiducie aux fins d'assurance future *(note 8)*	**5 156**	–
Créditeurs et charges à payer	**17 241**	11 330
Excédent *(note 5)*	**69 246**	43 699
Total du passif et excédent	**427 702**	394 603

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom de l'assemblée

Le trésorier,

Le président du Comité des finances et de la vérification,

État cumulé des produits et charges et de l'excédent/(du déficit)

En milliers de dollars *Exercice terminé le 31 décembre*	**1999**	1998
PRODUITS		
Cotisations des membres *(notes 7 et 8)*	**102 927**	117 988
Commissions de réassurance	**7 800**	8 400
Revenu de placement	**10 610**	10 825
Autres produits	**1 616**	1 611
Total des produits	**122 953**	138 824
CHARGES		
Sinistres et frais de règlement, montant net *(notes 3 et 6)*	**33 626**	28 236
Primes de réassurance	**39 024**	40 515
Frais généraux	**8 545**	8 480
Transferts au Fonds d'administration générale du Barreau *(note 9)*	**3 650**	–
Fonds détenus en fiducie aux fins d'assurance future *(note 8)*	**5 156**	–
Taxes sur les primes	**2 496**	2 396
Provision pour impôts sur les bénéfices	**4 909**	4 389
Total des charges	**97 406**	84 016
Excédent des produits sur les charges	**25 547**	54 808
Excédent (déficit) au début de l'exercice	**43 699**	(11 109)
Excédent à la fin de l'exercice *(note 5)*	**69 246**	43 699

Se reporter aux notes complémentaires.

État cumulé des flux de trésorerie

En milliers de dollars

Exercice terminé le 31 décembre	**1999**	1998
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges	**25 547**	54 808
Autres fonds provenant de (affectés à) l'exploitation :		
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement	**(3 515)**	5 813
Débiteurs et autres actifs	**233**	(4 643)
Montants à recouvrer des réassureurs	**(365)**	(16 133)
Fonds détenus en fiducie aux fins d'assurance future	**5 156**	–
Impôts reportés	**(4 998)**	–
Créditeurs et charges à payer	**5 911**	(197)
Revenu de placement couru	**75**	(454)
Total des fonds provenant des activités d'exploitation	**28 044**	39 194
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Achats de placements, montant net	**(21 021)**	(42 294)
Évolution nette des espèces et des quasi-espèces	**7 023**	(3 100)
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	**6 662**	9 762
Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	**13 685**	6 662

Se reporter aux notes complémentaires.

ÉTATS FINANCIERS

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 1999
(en dollars, sauf indication contraire)

1. Le programme d'assurance, de rétention du risque et sa structure en matière de réassurance

Les états financiers cumulés du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle présentent les résultats nets du programme d'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Haut-Canada (le «Barreau»). Aux termes de ce programme, les membres actifs versent des cotisations annuelles pour financer les coûts prévus des réclamations professionnelles rapportées au cours de chaque période d'assurance. L'indemnisation des membres est assujettie aux conditions de la police, notamment aux limites de couverture par sinistre et aux limites globales par membre pour chaque période d'assurance.

Les présents états financiers cumulent les résultats d'exploitation et la situation financière :

- du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau, le fonds initialement mis sur pied dans les comptes de l'organisme pour comptabiliser les sinistres et les frais ainsi que les cotisations qui s'y rapportent et leur revenu de placement;
- de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats («ARCPA»), une filiale en propriété exclusive du Barreau qui a été constituée en 1990 et a obtenu son permis d'assureur en Ontario, à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et au Nunavut.

La structure de rétention et de réassurance des risques mise sur pied par ces deux entités est décrite dans les paragraphes suivants.

Avant le 1er juillet 1990, divers assureurs souscrivaient collectivement le programme d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau, sous réserve d'une franchise. Le 1er juillet 1990, l'ARCPA est devenue l'unique souscripteur du programme. Le Barreau a conservé la responsabilité financière de la franchise de la police jusqu'au 31 décembre 1994. Cette franchise était constituée d'une franchise de groupe et d'une franchise individuelle. Pour les périodes mentionnées ci-dessous, ces deux éléments totalisaient :

De juillet 1982 à juin 1986	100 000 $	par événement
De juillet 1986 à juin 1988	150 000 $	par événement
De juillet 1988 à juin 1990	250 000 $	par événement
De juillet 1990 à décembre 1991	200 000 $	par événement
De janvier 1992 à décembre 1994	250 000 $	par événement

Le Barreau a mis sur pied une réassurance en excédent des pertes qui limitait l'incidence de la franchise de groupe. Les limites de cette réassurance étaient les suivantes :

De juillet 1982 à juin 1983	8 605 894 $
De juillet 1983 à juin 1985	8 903 588 $
De juillet 1984 à juin 1986	10 000 000 $
De juillet 1985 à juin 1986	12 250 000 $
De juillet 1986 à juin 1987	20 000 000 $
De juillet 1987 à juin 1988	22 000 000 $
De juillet 1988 à juin 1989	27 000 000 $

Le Barreau n'a pas été en mesure de contracter une réassurance en excédent des pertes relativement à la franchise de groupe après la période d'assurance terminée en juin 1989. Par conséquent, le risque financier relatif à la franchise a été entièrement assumé par le Barreau, de juillet 1989 jusqu'à la fin de la période d'assurance terminée en décembre 1994.

L'ARCPA assumait également une rétention nette au-delà de la franchise de groupe du Barreau, soit :

- du 1er juillet 1990 au 31 décembre 1991 : pour chaque sinistre individuel supérieur à 200 000 $, l'ARCPA assumait l'excédent jusqu'à concurrence de 50 000 $;
- du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1992 : l'ARCPA assumait une somme totale de 2 500 000 $ pour l'ensemble des sinistres individuels en excédent de 250 000 $, plus 10 % de chaque sinistre supérieur à 250 000 $, une fois la limite des 2 500 000 $ atteinte;
- du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1994 : l'ARCPA assumait au cours de chaque année d'assurance une somme totale de 4 000 000 $ à l'égard des sinistres supérieurs à 250 000 $, plus, une fois ces 4 000 000 $ atteints, une autre tranche de 10 % de tous les autres sinistres supérieurs à 250 000 $.

Il a été décidé, avec prise d'effet le 1er janvier 1995, d'éliminer la franchise de groupe autoassurée. Depuis le 1er janvier 1995, la totalité du risque en excédent de la franchise individuelle des membres est assurée au sein de l'ARCPA. L'ARCPA rétrocède à son tour 50 % de sa rétention à des réassureurs enregistrés au Canada. Les limites de réassurance de la période du 1er janvier 1999 jusqu'au 31 décembre 1999 sont de 1 million de dollars par sinistre et de 2 millions au total par membre.

2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers cumulés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus. Les plus importantes conventions comptables sont les suivantes :

Cotisations des membres
Les cotisations des membres sont comptabilisées au moment où elles sont facturées, à l'exception de celles qui sont établies en fonction du volume ou des opérations. Ces deux catégories de cotisations, fixées en 1995, sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse, d'après les déclarations des membres.

Placements
Les placements dans des titres de créance sont comptabilisés au coût non amorti. Les primes et les escomptes par rapport à la valeur nominale sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée à courir jusqu'à l'échéance. Les placements en actions ordinaires ou privilégiées sont comptabilisés au coût. Les gains et les pertes sur placements sont inclus dans le revenu de placement lorsqu'ils sont matérialisés.

Soldes relatifs aux sinistres
a) Provision pour sinistres non payés et frais de règlement
Le programme d'assurance couvre des réclamations faites aux assurés au cours d'une période d'assurance.

La provision est déterminée selon les évaluations cas par cas, plus un montant pour la matérialisation et la déclaration tardive, et elle constitue une estimation du coût net ultime de tous les sinistres jusqu'au 31 décembre 1999. Les estimations sont revues régulièrement et mises à jour, et tout règlement qui pourrait en résulter est inclus dans les résultats courants.

La provision au titre des sinistres non payés est présentée déduction faite d'un escompte qui correspond à l'estimation du revenu de placement qui sera gagné sur les fonds avant qu'ils ne soient affectés au règlement de sinistres. Par conséquent, la provision telle qu'elle est comptabilisée représente la juste valeur. L'estimation de l'escompte est établie en fonction de taux de rendement prévus sur les placements et des tendances constatées en matière de règlement de sinistres semblables.

b) Part des réassureurs de la provision pour sinistres non payés et des frais de règlement
Les recouvrements anticipés au titre de la réassurance sur les sinistres non payés et les frais de règlement sont constatés en même temps comme des éléments d'actif conformément à des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Barreau pour déterminer le montant à payer.

c) Franchise des membres

Les dispositions de la police d'assurance prévoient que les titulaires devront acquitter des franchises dont le montant varie de 0 $ à 25 000 $. Les recouvrements anticipés au titre des franchises sur les sinistres payés et non payés sont constatés, déduction faite de toute provision requise pour créances irrécouvrables, conformément à des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Barreau pour déterminer le montant à payer au titre des sinistres.

Impôts sur les bénéfices

Les impôts sur les bénéfices sont comptabilisés selon la méthode du report d'impôt, c'est-à-dire que les impôts sur les bénéfices sont constatés dans la période au cours de laquelle les opérations afférentes sont enregistrées à des fins comptables, quel que soit le moment où ces opérations sont constatées aux fins de l'impôt sur les bénéfices. Les impôts reportés sont principalement attribuables à l'actualisation de la provision pour sinistres non payés et à la constatation des gains non réalisés sur les actions ordinaires aux fins d'impôts sur les bénéfices.

3. Incertitude relative à la mesure

Le règlement des sinistres en matière d'assurance de la responsabilité civile professionnelle fait intervenir des procédés dont l'issue est incertaine. Par conséquent, l'estimation du coût définitif des sinistres déclarés à ce jour, qui sous-tend la provision pour sinistres non payés et frais de règlement, donne lieu à une incertitude quant à la mesure. Les montants sont nécessairement établis en fonction des estimations des tendances futures quant à la gravité des sinistres et à d'autres facteurs, qui peuvent varier au cours du règlement des sinistres. Les frais ultimes varieront inévitablement, dans une certaine mesure, par rapport aux estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à de telles estimations, la direction est d'avis que la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est suffisante. Les estimations sont revues au moins une fois par année par un actuaire et, si des ajustements sont jugés nécessaires, ils sont reflétés dans les activités de l'exercice en cours.

En outre, la nature de la couverture d'assurance, la structure de rétention et de réassurance des risques ainsi que diverses méthodes de gestion, notamment en ce qui concerne le traitement des sinistres et les pratiques en matière de règlement, ont été modifiées, à la fin de 1994, par la nouvelle direction du programme. Ces modifications visaient à mieux contrôler le niveau et l'incidence des coûts pris en charge par le programme. Toutefois, les effets de ces modifications ne peuvent être mesurés précisément, car leur mise en application est trop récente.

La mesure de l'estimation des recouvrements de réassurance et des franchises des membres est également incertaine. La direction est convaincue que des provisions suffisantes ont été constituées au titre des montants qui pourraient ne pas être recouvrés et elle croit que le risque qui subsiste n'aura pas d'effet important en ce qui a trait aux présents états financiers.

Le Barreau est partie au litige l'opposant au réassureur du programme pour la période allant de 1982 à 1989 à l'égard de l'attribution de certains frais de défense et d'enquête. Le montant définitif en cause ne peut être déterminé pour l'instant et dépend largement du règlement futur de sinistres. La direction est d'avis que son interprétation concorde avec le contrat intervenu entre les parties ainsi qu'avec les pratiques établies en assurance, et que ses provisions sont suffisantes compte tenu des risques éventuels.

4. Renseignements sur les placements

Le Fonds détient un portefeuille diversifié composé d'actions portant la cote «A» ou une cote supérieure.

Juste valeur estimative et gains et pertes non matérialisés

Les valeurs comptables, les justes valeurs estimatives et les gains non matérialisés sur les placements au 31 décembre s'établissaient comme suit :

(en milliers de dollars)	**1999** Valeur comptable	Juste valeur estimative	Taux de rendement	**1998** Valeur comptable	Juste valeur estimative	Taux de rendement
Titres de créance	222 339	217 912	6,1	204 859	206 868	5,0
Actions ordinaires	16 335	22 579		12 794	12 937	
	238 674	240 491		217 653	219 805	

Les justes valeurs estimatives des titres de créance et des actions ordinaires sont fondées sur les cours du marché.

Risques liés aux liquidités et aux taux d'intérêt

Les échéances des titres de créance s'établissaient comme suit au 31 décembre 1999 :

(en milliers de dollars)	Moins de un an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans	Valeur comptable
Titres de créance	18 036	100 035	104 268	222 339
Pourcentage du total	8 %	45 %	47 %	

Le terme moyen des valeurs du portefeuille au 31 décembre 1999 est 2,7 ans, ce qui limite le risque de fluctuation des taux d'intérêt auquel est exposé le Fonds.

Les actions ordinaires ne comportent pas d'échéance.

5. Excédent

L'excédent du Fonds comprend le capital et l'excédent de l'ARCPA. Au 31 décembre 1999, le capital, l'excédent et les réserves réglementaires de l'ARCPA, tels qu'ils sont comptabilisés en vertu de la déclaration réglementaire des assurances, s'élevaient à 59,7 millions de dollars (53,4 millions en 1998).

6. Sinistres et frais de règlement

Réassurance cédée

Afin de limiter les pertes et de partager les risques, le Barreau procède à des cessions à d'autres assureurs.

Le montant net des sinistres et frais de règlement présenté dans l'état des produits et charges et de l'excédent a été réduit du montant de la réassurance cédée, soit 28 408 000 $ (37 130 000 $ en 1998).

Si un réassureur n'était pas en mesure de satisfaire à ses obligations en vertu des conventions de réassurance, le Barreau serait responsable de tels montants.

7. Cotisations des membres

Les cotisations des membres pour l'année 1999 comprennent la cotisation annuelle de base de 3 650 $ par membre, réduite de 1 000 $ par rapport à 1998. Des cotisations supplémentaires sont facturées en fonction des sinistres antérieurs du membre, de son statut et de ses déclarations relativement aux opérations et aux facturations. En 1999, les cotisations additionnelles ont totalisé 39 454 000 $ (40 327 000 $ en 1998).

8. Fonds détenus en fiducie aux fins d'assurance future

Les produits tirés des cotisations supplémentaires relatives aux transactions peuvent varier en fonction du climat économique. Tous les produits tirés des transactions et des cotisations fondées sur l'historique des sinistres qui sont en excès de ceux budgétisés pour l'exercice sont détenus en fiducie aux fins d'assurance future et utilisés comme prime relativement au programme d'assurance pour les années subséquentes.

9. Transfert au Fonds d'administration générale du Barreau

En février 1999, le déficit du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle autonome a été remboursé. Par conséquent, conformément à la décision approuvée par l'assemblée, les revenus de placement du Fonds autonome qui ont affiché un excédent par rapport aux obligations en matière de sinistres ont été mis à la disposition du Barreau aux fins d'administration générale.

10. Engagements

Le Fonds est tenu de verser des loyers mensuels en vertu d'une entente qui demeurera en vigueur jusqu'au 31 janvier 2002. Ces loyers s'établissent, pour chacun des deux prochains exercices, à 867 000 $.

11. Imposition

Le Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle n'est pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices ni à l'impôt sur le capital, car il s'agit d'un fonds d'un organisme sans but lucratif. L'ARCPA est toutefois assujettie à ces impôts.

12. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Bien que le passage à l'an 2000 ait eu lieu, il n'est pas possible de conclure que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 susceptibles d'avoir une incidence sur le Fonds, y compris ceux qui sont liés aux clients, aux fournisseurs ou à d'autres tiers, ont été entièrement résolus.

CHANGEMENTS DANS LA CONSTITUTION DU CONSEIL

ÉLECTION

Robert P. Armstrong, c.r., a été élu trésorier du Barreau du Haut-Canada le 25 juin 1999.

NOMINATIONS

Adrienne Clarkson, O.C., a été nommée gouverneure générale du Canada le 8 septembre 1999. (Nommée conseillère le 28 mai 1999)

Paul S. A. Lamek, c.r., a été nommé à la Cour supérieure de justice le premier juin 1999.

DÉCÈS

Nathan Strauss, c.r., membre d'office du Conseil, est décédé le 21 novembre 1999.

MEMBRES DU CONSEIL DU BARREAU DU HAUT-CANADA

(CONSEIL ISSU DE L'ÉLECTION DE 1999, EN DATE DU 28 MAI 1999)

Trésorier

Robert P. Armstrong, c.r.

Membres élus

Robert B. Aaron
Nancy L. Backhouse
Larry Banack
Gordon Bobesich
Leonard A. Braithwaite, C.M., c.r.
Thomas J. P. Carey
Kim A. Carpenter-Gunn
Earl A. Cherniak, c.r.
Paul Copeland
Eleanore A. Cronk
Marshall A. Crowe
Carole Curtis
Dino DiGiuseppe
Edward W. Ducharme
Todd Ducharme
Abraham Feinstein, c.r.
Neil Finkelstein
Gary Lloyd Gottlieb, c.r.
George D. Hunter
Professor Vern Krishna, c.r., MSRC
Gavin MacKenzie
Ronald D. Manes
Frank N. Marrocco, c.r.
Robert Martin
W. A. Derry Millar
Gregory M. Mulligan
Ross William Murray, c.r.
W. Niels Ortved
Marilyn L. Pilkington
Julian Porter, c.r.
Judith M. Potter
Helene Bruce Puccini
Heather Joy Ross
Clayton C. Ruby
William J. Simpson, c.r., MB
Gerald A. Swaye, c.r.
Robert C. Topp
Donald D. White
Richmond C. E. Wilson, c.r.
Bradley H. Wright

Membres nommés

Stephen Bindman
Abdul A. Chahbar
Andrew F. Coffey
Gillian M. Diamond
Seymour Epstein
Barbara A. Laskin

Membres d'office

L'hon. John D. Arnup, c.r., MB
Marion Boyd
Frederick M. Cass, c.r.
Ronald W. Cass, c.r., MB
John T. Clement, c.r..
Austin M. Cooper, c.r..
Susan Elliott
Gordon H. T. Farquharson, c.r.
L'hon. James Flaherty
Patrick Garret Furlong, c.r., MB
L'hon. Edwin A. Goodman, c.p., O.C., c.r.
Howard G. Hampton
Charles A. Harnick, c.r.
Robert S. Kemp-Welch, c.r.
Donald H. L. Lamont, c.r., MB
L'hon. Allan F. Lawrence, c.p., c.r.
Laura L. Legge, c.r.
Samuel Lerner, c.r.
L'hon. G. Arthur Martin, c.r.
Daniel J. Murphy, c.r.
Brendan O'Brien, c.r.
Alan W. Pope, c.r.
L'hon. Sydney L. Robins, c.r..
L'hon. Allan M. Rock, c.p., c.r.
Arthur R. A. Scace, c.r.
Ian G. Scott, c.r.
Harvey T. Strosberg, c.r.
J. James Wardlaw, c.r., MB
Roger D. Yachetti, c.r.

Membres honoraires

Sa Majesté la Reine Elizabeth, la Reine Mère
Son Altesse Royale le Prince Charles, Prince de Galles
La très honorable Margaret Thatcher
Kenneth Jarvis, c.r., R.C.A.
L'honorable Lincoln M. Alexander, c.r.

MEMBRES DU CONSEIL DU BARREAU DU HAUT-CANADA

(JUSQUÀ L'ÉLECTION DE 1999, EN DATE DU 28 MAI 1999)

Trésorier
Harvey T. Strosberg, c.r.

Membres élus
Robert B. Aaron
W. Michael Adams
Robert P. Armstrong, c.r.
Nancy L. Backhouse
Larry Banack
Gordon Bobesich
Thomas J.P. Carey
Kim A. Carpenter-Gunn
William D.T. Carter
Thomas E. Cole
Paul Copeland
Eleanore A. Cronk
Marshall A. Crowe
Carole Curtis
Elvio L. DelZotto, c.r.
Mary A. Eberts, MB
Philip M. Epstein, c.r.
Abraham Feinstein, c.r.
Neil Lloyd Finkelstein
Gary Gottlieb, c.r.
Jane Harvey
Jennifer E. Keenan
Professor Vern Krishna, c.r., MSRC
Gavin MacKenzie
Ronald D. Manes
Frank N. Marrocco, c.r.
Robert Martin
W.A. Derry Millar
Daniel J. Murphy, c.r.
Ross William Murray, c.r.
W. Niels Ortved
Helene B. Puccini
Heather Joy Ross
Clayton C. Ruby
David W. Scott, c.r.
Tamara K. Stomp
Gerald A. Swaye, c.r.
Robert C. Topp
Richmond C.E. Wilson, c.r.
Bradley H. Wright

Membres nommés
Nora Angeles
Abdul A. Chahbar
Shirley O'Connor

Membres d'office
L'hon. John D. Arnup, c.r., MB
Marion Boyd
Frederick M. Cass, c.r.
Ronald W. Cass, c.r., MB
John T. Clement, c.r.
Austin M. Cooper, c.r.
Susan Elliott
Gordon H. T. Farquharson, c.r.
Patrick Garret Furlong, c.r., MB
L'hon. Edwin A. Goodman, c.p., O.C., c.r.
Howard G. Hampton
Charles A. Harnick, c.r.
Robert S. Kemp-Welch, c.r.
Paul S.A. Lamek, c.r.
Donald H.L. Lamont, c.r., MB
L'hon. Allan F. Lawrence, c.p., c.r.
Laura L. Legge, c.r.
Samuel Lerner, c.r.
L'hon. G. Arthur Martin, c.r.
Brendan O'Brien, c.r.
Alan W. Pope, c.r.
L'hon. Sydney L. Robins, c.r.
L'hon. Allan M. Rock, c.p., c.r.
Arthur R.A. Scace, c.r.
Ian G. Scott, c.r.
Nathan Strauss, c.r., MB
J. James Wardlaw, c.r., MB
Roger D. Yachetti, c.r.

Membres honoraires
Sa Majesté la Reine Elizabeth, la Reine Mère
Son Altesse Royale le Prince Charles, Prince de Galles
La très honorable Margaret Thatcher
Kenneth Jarvis, c.r., R.C.A.
L'honorable Lincoln M. Alexander, c.r.

DIRECTEUR GÉNÉRAL
John Saso
416-947-3308

SECRÉTAIRE
Richard Tinsley
416-947-3344

DIRECTRICE DES FINANCES
Wendy Tysall
416-947-3322

DIRECTEUR DE LA FORMATION
Bob Bernhardt
416-947-3399

DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Laura Cohen
416-947-3396

DIRECTEUR DE L'INFORMATION
Gordon Lalonde
416-947-3397

CONSEILLER EN ÉQUITÉ
Charles Smith
416-947-4052

DIRECTRICE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE
Dolly Konzelmann
416-947-5254

DIRECTRICE DES AFFAIRES PUBLIQUES
Anji Husain
416-947-3451

....

PRÉSIDENT, ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DES AVOCATS
Malcolm Heins
416-598-5801

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE 2000

MARDI 9 MAI 2000

OSGOODE HALL, TORONTO

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente

Rapport sur les activités du Barreau et des comités du Barreau et du Conseil

Présentation des états financiers

Questions d'intérêt professionnel directement reliées aux activités du Barreau

Résolutions (aucune n'a été présentée par la profession)

NOTES

OSGOODE HALL

130, RUE QUEEN OUEST

TORONTO (ONTARIO) M5H 2N6

416-947-3300

1-800-668-7380

www.lsuc.on.ca